



<p><b>Auteur :</b> Michèle FURER-BENEDETTI Maminata LINGANI JOUSSON</p>	<p><b>No SEBIB :</b> 06/04</p>
<p><b>Titre :</b></p> <p><b>Le Prêt entre bibliothèques (PEB) à l'Université de Genève et la notion de « bibliothèque d'attache » : un frein ou une nécessité pour de meilleures prestations ?</b></p>	<p><b>Date :</b> 18 mai 2006</p>
	<p><b>Version :</b> 1</p>
	<p><b>Publié :</b> Responsables des bibliothèques de l'Université de Genève et partenaires Séance du 22.06.06</p>

## **Tables des matières**

Tables des matières .....	1
1. Contexte .....	2
1.1. Situation jusqu'à fin 2005 .....	2
1.2. Situation actuelle .....	3
2. Propositions du SEBIB .....	4
3. Enjeux .....	5
4. Solution proposée par le SEBIB .....	5
5. Actions, moyens humains et information .....	6
6. Estimation du coût et plan de financement .....	6
7. Indicateurs .....	6
8. Procédure de décision .....	7
9. Calendrier de mise en œuvre .....	8
Annexes .....	9
Annexe 1 : Historique .....	10
Annexe 2 : Discussions autour de la notion de « bibliothèque d'attache » .....	11
Annexe 3 : Pratiques dans d'autres bibliothèques en Suisse .....	14
Annexe 4 : Guide de PEB pour les professionnels .....	15
Annexe 5 : Guide de PEB pour les lecteurs .....	19

Le Service de coordination des bibliothèques de l'Université de Genève (SEBIB) propose aux bibliothèques de l'Université de Genève et partenaires d'établir une politique concertée pour le prêt entre bibliothèques (ci-après PEB) afin de déterminer où les usagers du Réseau des bibliothèques genevoises peuvent faire leurs demandes.

## **1. Contexte**

### **1.1. Situation jusqu'à fin 2005**

Jusqu'en décembre 2005, les bibliothèques genevoises membres du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) étaient réparties entre 2 bases correspondant à 2 réseaux avec des catalogues accessibles en ligne : d'une part les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève et d'autre part les bibliothèques de l'Université de Genève et partenaires.

En ce qui concerne les bibliothèques scientifiques de la Ville, la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) et la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) faisaient et continuent à faire du PEB pour tout lecteur dès lors qu'il est inscrit dans l'une des bibliothèques.

La problématique qui nous occupe concerne les lecteurs de l'ancienne base Uni-Genève. En vertu des art. 14, 19, 24, 29, 34 et 39 du « Règlement du prêt dans les bibliothèques de l'Université de Genève »<sup>1</sup>, le PEB n'était ouvert qu'aux lecteurs internes, soit les étudiants, les doctorants, le corps enseignant et le PAT (personnel administratif et technique) de l'Université et des institutions rattachées (HEI, HEG, IES, HEDS). Les lecteurs « externes » ne bénéficiaient pas du PEB.

Rien dans ce règlement ne précisait si un lecteur devait demander un document en PEB dans une bibliothèque précise ou si le fait d'appartenir à la catégorie de lecteur « interne » et de posséder une carte de lecteur suffisait pour qu'il fasse ses demandes dans n'importe quelle bibliothèque.

Il faut préciser que l'application du règlement était variable. Dans les faits, parfois, le lecteur était obligé de s'adresser à la bibliothèque de sa faculté, voire de son département, considérée par les bibliothécaires comme sa « bibliothèque d'attache ». Certaines bibliothèques fournissaient le PEB à tout lecteur provenant de l'Université, quelle que soit la faculté dans laquelle il étudiait si la thématique les concernait. D'autres le faisaient sans critères distinctifs. Dans d'autres cas, les bibliothèques acceptaient de traiter les demandes de PEB également pour le lecteur « externe ».

Le 17 mars 2003, la centrale RERO met en place un nouvel outil pour gérer le prêt entre bibliothèques : ILL-RERO, qui prend « en charge tant la demande formulée par l'utilisateur par l'intermédiaire de l'interface OPAC du Catalogue collectif, que le suivi des demandes transmises aux bibliothèques partenaires. »<sup>2</sup>

Lorsque le lecteur se connecte sur ILL-RERO pour une commande de PEB, le système lui propose une liste de bibliothèques au choix pour déterminer celle qui traitera sa demande et auprès de laquelle il pourra ensuite retirer ses documents.

L'introduction d'ILL-RERO, grâce à la commande à distance des documents, a permis de faciliter considérablement la tâche des lecteurs genevois et ce faisant, de constater une

---

<sup>1</sup> En vigueur du 1<sup>er</sup> oct. 2000 au 15 janvier 2006

<sup>2</sup> La Lettre de RERO 2003-3/Avril 2003

([http://www.rero.ch/pdfview.php?section=lalettre&filename=LaLettre2003\\_03.pdf](http://www.rero.ch/pdfview.php?section=lalettre&filename=LaLettre2003_03.pdf))

augmentation globale des demandes de PEB au sein de RERO. Par rapport à toutes les demandes de PEB, celles qui transitent par ILL-RERO sont estimées à 30 % en 2004<sup>3</sup>.

Cependant, les bibliothèques de l'Université de Genève restent tributaires de pratiques diversifiées du PEB (nombre de documents, restriction ou non selon la provenance du lecteur, durée du PEB, tarification<sup>4</sup>, etc.) d'une faculté à l'autre, voire d'un département à l'autre au sein d'une même faculté. Aussi émettent-elles en août 2004 le souhait de mettre en place un règlement à l'intention de toutes les bibliothèques genevoises membres de RERO<sup>5</sup>.

## 1.2. Situation actuelle

Depuis le 16 janvier 2006, les bibliothèques de l'Université de Genève et leurs partenaires ainsi que celles scientifiques de la Ville de Genève ont fusionné leurs catalogues pour donner naissance à un seul catalogue en ligne : le Réseau des bibliothèques genevoises, fort de 72<sup>6</sup> bibliothèques.

76 % de ces bibliothèques (soit 55 bibliothèques)<sup>7</sup> utilisent ILL-RERO, le système de prêt entre bibliothèques de RERO.

Tous les lecteurs peuvent s'inscrire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau et y faire du prêt à domicile.

Il est prévu d'uniformiser les cartes de lecteur courant 2006, cartes qui sont pour le moment différentes selon où s'est inscrit le lecteur (Ville, Université, institut, haute école). Par la suite, elles seront distribuées indifféremment de la provenance du lecteur.

Les problèmes de tarification sont déjà résolus puisque le Comité des directeurs des grandes bibliothèques de Suisse romande (CDROM), qui détermine les lignes directrices du développement bibliothéconomique du réseau, a introduit un tarif unifié du PEB au sein des bibliothèques de RERO. Il est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Même si les notions de « lecteurs internes / externes » ont disparu du Règlement du prêt, la pratique n'a pas évolué quant aux ayants droit du PEB.

Si ILL-RERO propose toujours une seule liste de bibliothèques à l'ensemble des lecteurs du réseau autorisés à faire du PEB, le lecteur se trouve toujours confronté à la diversité de pratiques du PEB.

---

<sup>3</sup> Logistique du prêt entre bibliothèques : rapport commandé par le CDROM. – Mai 2005

([http://www.rero.ch/pdfview.php?section=technicaldoc&filename=logistique\\_peb\\_rapport\\_200505.pdf](http://www.rero.ch/pdfview.php?section=technicaldoc&filename=logistique_peb_rapport_200505.pdf))

<sup>4</sup> Ce, malgré l'introduction d'un tarif uniformisé au 1<sup>er</sup> janvier 2005

([http://www.rero.ch/pdfview.php?section=communiqu&filename=PEB\\_FR\\_A4.pdf](http://www.rero.ch/pdfview.php?section=communiqu&filename=PEB_FR_A4.pdf))

<sup>5</sup> PV des BUPI du 24 août 2004

<sup>6</sup> Situation en avril 2006

<sup>7</sup> Idem

## **2. Propositions du SEBIB**

Force est de constater que les bibliothèques de l'Université de Genève mènent une activité soutenue de PEB, tant dans la fourniture de documents que dans la commande auprès d'autres bibliothèques suisses ou étrangères. En 2004, sans tenir compte des articles, l'ensemble des bibliothèques constituant l'actuel Réseau des bibliothèques genevoises a enregistré 9'730<sup>8</sup> commandes de documents en PEB, dont 80 % (soit 7'776) proviennent des bibliothèques de l'Université de Genève et partenaires.

La diversité des pratiques du PEB au sein de l'Université est telle que, au cours de l'année académique 2004-2005, le SEBIB a été sollicité pour des problèmes de lecteurs ballottés d'une bibliothèque à l'autre au sein de l'Université. Cela est lié au fait que les bibliothécaires refusent de traiter certaines demandes soit en raison de la provenance du lecteur, soit en raison de la thématique du document demandé. Ils renvoient ensuite le lecteur auprès d'une autre bibliothèque. Il est arrivé que cette dernière renvoie le lecteur à son point de départ. Cette situation est révélatrice d'un dysfonctionnement, à savoir la carence d'une politique uniformisée du PEB, laissant libre cours à l'interprétation de chaque collaborateur. Elle est simplement inacceptable du point de vue de tous les acteurs concernés.

Malgré la diversité des domaines d'études et de recherches, l'Université de Genève est une entité administrative. A ce titre, elle devrait pouvoir offrir une prestation uniformisée des services de PEB à ses membres. C'est dans cet esprit que les bibliothécaires de Genève, unanimes sur la question, ont œuvré par l'intermédiaire du groupe de travail du PEB, à l'élaboration de guides pour le PEB pour les professionnels (annexe 4) et le public (annexe 5).

Les étudiants, faisant de plus en plus de travaux et diplômes interdisciplinaires, leurs demandes de PEB s'orientent vers des domaines diversifiés, donc vers différentes bibliothèques. Si la plupart des lecteurs font leurs commandes de PEB dans les bibliothèques traitant de leur domaine d'intérêt, une grande partie le font aussi à cause de la proximité du domicile ou du choix d'une bibliothèque « hôte » de travail. Ceci explique d'ailleurs pourquoi les bibliothécaires renvoient souvent des demandes de PEB des étudiants à leur faculté.

Quatre options possibles s'offrent aux bibliothèques de l'Université de Genève et partenaires devant l'évidence d'une uniformisation des pratiques de PEB :

- a) laisser la situation telle quelle, avec les problèmes décrits ci-dessus. En l'absence de consensus, cette option sera appliquée de facto
- b) permettre aux lecteurs de l'Université de Genève et partenaires de faire leurs commandes de PEB dans la bibliothèque de leur choix
- c) permettre aux lecteurs de l'Université de Genève et partenaires de faire leurs commandes de PEB dans la bibliothèque la plus adéquate en fonction de la thématique du document demandé
- d) appliquer strictement la notion de « bibliothèque d'attache » en contraignant le lecteur de faire ses commandes de PEB uniquement dans la bibliothèque de la faculté dans laquelle il est inscrit (resterait à définir le niveau choisi, à savoir département, faculté, institution)

---

<sup>8</sup> Chiffres de l'Office fédéral des statistiques des activités des bibliothèques communiqués en 2005

### **3. Enjeux**

L'information documentaire est un secteur dynamique. La recherche documentaire évolue constamment grâce au développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le lecteur est de plus en plus mobile et la tendance de l'information documentaire est de suivre ce mouvement en lui permettant l'accès à un maximum d'informations à distance. L'introduction d'ILL-RERO illustre ce mouvement, au regard de l'augmentation du PEB engendrée, comme cité plus haut.

Dans ce sens, opter pour la notion de « bibliothèque d'attache » va plus dans le sens de la défense d'une procédure de travail que d'une adaptation aux besoins du lecteur.

Le challenge pour les bibliothèques de l'Université de Genève et partenaires est d'adapter les manières de travailler aux besoins des utilisateurs. Face aux réticences d'une grande partie des bibliothécaires consultés, le SEBIB souhaiterait l'aval des responsables des bibliothèques pour encourager les bibliothécaires à franchir cette étape décisive.

### **4. Solution proposée par le SEBIB**

Une discussion a été menée sur la notion de « bibliothèque d'attache » lors de la séance plénière des BUPEB le 29 novembre 2005 afin de faire le point sur la position des bibliothécaires sur cette question. La discussion n'ayant pas été terminée, les collègues ont été invités à la poursuivre par e-mail.

Une tentative de synthèse de la discussion en séance et des commentaires par e-mail reçus par la coordination locale du PEB permettent de se rendre compte qu'il n'y a pas une position affirmée de l'ensemble des BUPEB. Les avis sont partagés entre d'une part, les partisans d'une plus grande ouverture du PEB au lecteur pour autant que ses commandes soient en rapport avec la discipline de la bibliothèque sollicitée (domaine d'intérêt) et d'autre part la restriction du PEB uniquement à la faculté d'étude, et donc le renvoi de chaque lecteur auprès de la faculté ou du département dont il dépend.

L'idée initiale du SEBIB était de laisser une liberté totale au lecteur, même lorsque cela l'arrangeait par exemple du point de vue déplacement.

Au regard des critiques et des suggestions émises par différents collègues, il semble pertinent pour le SEBIB de permettre effectivement le PEB aux lecteurs dans n'importe quelle bibliothèque de l'Université de Genève et partenaires, pour autant qu'elle traite du domaine qui les intéresse.

Une telle ouverture du PEB est compatible avec les guides de PEB à l'intention des professionnels et du public, qui viennent d'être élaborés par les bibliothécaires du défunt groupe de travail du PEB<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Ariette Ambuhl (FPSE), Jean-Luc Aubert (SES), Martine Basset (HEI), Victoria Espinosa (BPU), Maminata Lingani, Jousson (SEBIB), Sylvia Wirth (Lettres)

## **5. Actions, moyens humains et information**

L'adoption d'une telle politique par les responsables de bibliothèques engagerait à la fois le SEBIB, les professionnels du PEB (bibliothécaires et personnel auxiliaire) et ces responsables de bibliothèques.

Ce travail demandera une étroite collaboration de chaque partie engagée si une date de mise en route du projet est décidée.

Le SEBIB devrait organiser une séance d'information sur le sujet ou l'insérer dans une séance « BiblioInfo » et éventuellement mettre à disposition des bibliothèques des flyers pour informer le lecteur comme c'est le cas à l'introduction de tout nouveau service dans le Réseau.

Les responsables de bibliothèques devront tout mettre en œuvre pour faciliter le travail du personnel en charge de PEB (réorganisation par exemple du travail au sein de l'équipe en fonction de l'importance des demandes, répartition budgétaire si nécessaire, information aux auxiliaires de PEB etc.).

## **6. Estimation du coût et plan de financement**

L'ouverture du PEB à tous les lecteurs dans une discipline donnée peut nécessiter une réorganisation du travail au cas où il y aurait plus de demandes. Les questions de coût se situeraient plus du point de vue de la répartition des tâches (entre les différentes bibliothèques ou même au sein des équipes dans les bibliothèques).

L'estimation des coûts ne pourra se faire qu'après une période de mise en route du projet, à l'aide d'indicateurs sur les fluctuations des volumes de PEB effectués.

Les coûts permanents pourraient se répartir entre les différentes instances directrices des bibliothèques de l'Université. Un accord devrait être mis sur pied en ce qui concerne les institutions rattachées.

## **7. Indicateurs**

Pour mesurer les impacts quantitatifs et qualitatifs de ce projet, on pourra par exemple, faire une estimation des demandes de PEB avant de pratiquer l'ouverture, puis faire une évaluation après six mois ou une année académique pour voir ce qui a changé. Ces données statistiques permettront aux parties concernées de tirer les conclusions sur les craintes émises et de rectifier le tir au besoin.

## **8. Procédure de décision**

Il s'agit de choisir une politique de PEB à laquelle la plus grande partie des bibliothèques concernées adhère et qui sera appliquée à l'ensemble des BUPEB rattachées à l'ancienne base locale REUNI.

Pour rappel, quatre options possibles s'offrent aux bibliothèques de l'Université de Genève et partenaires devant l'évidence d'une uniformisation des pratiques de PEB :

- a) laisser la situation telle quelle, avec les problèmes décrits ci-dessus. En l'absence de consensus, cette option sera appliquée de facto
- b) permettre aux lecteurs de l'Université de Genève et partenaires de faire leurs commandes de PEB dans la bibliothèque de leur choix
- c) permettre aux lecteurs de l'Université de Genève et partenaires de faire leurs commandes de PEB dans la bibliothèque la plus adéquate en fonction de la thématique du document demandé
- d) appliquer strictement la notion de « bibliothèque d'attache » en contraignant le lecteur de faire ses commandes de PEB uniquement dans la bibliothèque de la faculté dans laquelle il est inscrit (resterait à définir le niveau choisi, à savoir département, faculté, institution)

Un tour de table permettra, dans un premier temps, aux responsables des bibliothèques de proposer, s'il y en a, des solutions complémentaires en vue d'uniformiser les politiques de PEB au sein du réseau en expliquant les avantages et leurs inconvénients.

Une liste numérotée de l'ensemble des solutions sera ensuite établie et soumise à votations. Chaque bibliothèque est représentée par une voix.

Un vote à main levée permettra à chaque collègue de se prononcer en faveur d'une solution parmi celles listées. Les solutions qui obtiennent le moins de votes seront éliminées. On recommencera la procédure jusqu'à ce qu'il ne reste qu'un ou 2 votes. Ce dernier point sera départagé par une votation pour, contre ou par abstention.

La majorité des voix en faveur d'une solution donnée permettra de trancher pour une politique applicable à l'ensemble des membres concernés.

Les participants peuvent décider qu'aucune décision ne peut être prise ou d'ajourner l'examen de la question. On pourrait également envisager l'établissement d'un règlement de PEB.

Comme mentionné, plus haut, en l'absence d'unanimité, l'option (a), à savoir "laisser la situation telle quelle, avec les problèmes correspondants décrits" sera appliquée de facto.

## **9. Calendrier de mise en œuvre**

Il est difficile de déterminer au préalable un calendrier de mise en œuvre de la politique uniformisée de PEB, ceci étant tributaire du choix des responsables des bibliothèques concernées.

Une fois ce choix effectué, le SEBIB pourra établir un calendrier détaillant les différentes phases inhérentes au projet et estimer les délais de réalisation, en tenant compte des semestres universitaires.



## ***Annexes***

## Annexe 1 : Historique

- Lors d'une séance de l'ensemble des bibliothèques pratiquant le PEB le 24 août 2003, les bibliothécaires constatant la disparité des pratiques du PEB à l'Université et sur le site genevois de RERO en général, ressentent le besoin d'uniformiser ces pratiques à travers un règlement propre au PEB.
- Le 28 juin 2005, Maminata Lingani Jousson présente les changements des types de lecteurs qui interviendront avec le projet « Fusion » à la réunion du groupe de travail du PEB<sup>10</sup> à la bibliothèque de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE). Elle explique que les notions de « lecteurs internes » et de « lecteurs externes » qui permettaient de circonscrire les ayants droit au PEB à l'Université disparaîtront. Il faudra trouver un autre moyen pour déterminer ces ayants droit.
- Lors d'une réunion du groupe de travail PEB le 20 septembre 2005 à la BPU, Michèle Furer-Benedetti souligne qu'avec la fusion des bases locales se pose le problème de la notion de « bibliothèque d'attache » pour le PEB. Il faut en informer les responsables de bibliothèques. Elle explique et propose au groupe de travail, qui manifeste sa réticence à cette nouvelle situation, de faire un rapport de recommandations aux décideurs en signalant clairement les avantages et les inconvénients du maintien de la notion de « bibliothèque d'attache », si les bibliothécaires veulent continuer à travailler dans une telle logique. Les membres du groupe de travail du PEB demandent au SEBIB s'il est possible d'attribuer des séries de numéros de cartes aux utilisateurs par bibliothèque, de sorte à limiter le choix du lecteur à sa bibliothèque de référence lorsqu'il se connecte sur ILL-RERO.
- Le groupe de travail émet des craintes quant à une ouverture plus large du PEB aux lecteurs, d'abord à cause du surplus de travail que cela pourrait entraîner, ensuite par rapport aux décideurs qui donnent souvent leur accord pour des innovations sans penser aux conséquences réelles sur le travail des bibliothécaires.
- Le SEBIB propose alors de rencontrer les responsables des bibliothèques pour leur soumettre ces différents problèmes et leur demander de soutenir les bibliothécaires dans cette nouvelle démarche.
- Le 18 octobre 2005, Maminata Lingani Jousson, qui s'est renseignée auprès de la coordination locale du prêt, explique à la réunion du groupe de travail à HEI qu'il n'est pas possible de réserver des séries de numéros de cartes aux utilisateurs pour chaque bibliothèque. Elle rappelle qu'il faut vraiment rédiger ce rapport à l'intention des décideurs.
- Le groupe de travail est d'accord de rédiger un document qui sera soumis aux bibliothécaires pour discussion lors de la séance BUPEB du 29 novembre 2005 à Uni Mail, en même temps que deux guides de prêt entre bibliothèques : l'un à l'intention des professionnels, l'autre pour le public. Contrairement à la volonté initiale des BUPEB d'avoir un règlement de PEB, le groupe de travail du PEB a préféré élaborer des guides de PEB plus souples, eu égard aux contraintes administratives spécifiques des différentes bibliothèques du réseau.

---

<sup>10</sup> Ce groupe de travail a donné sa démission par courrier le 3 février 2006. Il était alors composé de : Arlette Ambühl (FPSE), Jean-Luc Aubert (SES), Martine Basset (HEI), Victoria Espinosa (BPU), Maminata Lingani Jousson (SEBIB), Sylvia Wirth (Lettres)

## **Annexe 2 : Discussions autour de la notion de « bibliothèque d'attache »**

Le débat du 29 novembre 2005 s'est déroulé autour de trois définitions de la « bibliothèque d'attache ».

La première définition, celle du groupe de travail du PEB, s'inspire de la définition du Réseau de prêt Bibliopass où la « bibliothèque d'attache » est celle « dans laquelle l'utilisateur est inscrit en tant que lecteur et dont il détient une carte de lecteur »<sup>11</sup>.

Une deuxième définition, émanant de la salle lors de cette séance BUPEB, se positionne en fonction de la discipline dans le sens d'une bibliothèque de département. C'est le cas du PEB à la BAA, comme expliqué sur son site Web : « seules les demandes dont le sujet est en rapport avec les domaines traités par la BAA sont acceptées ».

La troisième définition, celle du SEBIB est de type institutionnel (Ville, Uni, etc.). Le SEBIB suggère aux bibliothèques de permettre aux membres de la communauté universitaire de faire leurs demandes de PEB depuis n'importe quelle bibliothèque de l'Université et des institutions rattachées.

On note, d'entrée de jeu, des confusions quant à la définition même de la notion de « bibliothèque d'attache ». Aussi, et avant d'aller défendre une position devant les responsables de bibliothèques, il était important que les bibliothécaires donnent leur avis sur la proposition du SEBIB. Veulent-ils aller dans le sens d'une définition institutionnelle ? Préfèrent-ils défendre le statu quo ? Veulent-ils se rapprocher davantage des lecteurs ? Désirent-ils défendre leur façon de travailler ?

Face à la diversité des points de vue, le SEBIB a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une décision imposée, mais d'une proposition d'une nouvelle orientation du travail. Il a proposé aux BUPEB de faire un essai sur une année académique, quitte à renoncer au projet s'il s'avérait inapproprié. En réponse à cette proposition, les bibliothèques ont fait ressortir qu'il était souvent difficile de revenir sur une décision en cas d'insatisfaction.

La discussion n'ayant pas pu être terminée en séance faute de temps, les collègues ont été invités à se prononcer par courriel en faveur ou contre la notion de « bibliothèque d'attache » auprès de la coordination locale du PEB. Seules 5 bibliothèques sur les 53 représentées dans les BUPEB ont répondu à cette suggestion du Sebib.

Une synthèse des différentes interventions laisse transparaître deux positions distinctes au sein des bibliothèques.

### **Arguments pour la « bibliothèque d'attache »**

Pour les bibliothécaires en faveur de la maintenance de la « bibliothèque d'attache », le premier risque évoqué est celui d'excédent de travail. Une nette augmentation du PEB ayant été constatée depuis l'introduction d'ILL-RERO, la crainte, pour les bibliothèques très

---

<sup>11</sup> Cette définition que le Bibliopass donne de la bibliothèque d'attache comme lieu d'inscription du lecteur n'est pas pertinente. Elle correspond en réalité à la bibliothèque hôte et d'après cette même définition, un lecteur peut avoir plusieurs bibliothèques d'attache. (Voir [http://www.bibliopass.ch/htdocs/pdf/Bibliopass\(information\\_fr\\_rev4\).pdf](http://www.bibliopass.ch/htdocs/pdf/Bibliopass(information_fr_rev4).pdf))

visibles comme à Uni-Mail, est de ne pas pouvoir absorber un possible surcroît de travail. Le service de référence de la FPSE compte par exemple environ 50% d'utilisateurs de l'extérieur. Une plus grande ouverture du PEB permettrait à tous ces utilisateurs d'y faire leurs demandes. Le deuxième argument évoqué est celui considérant la «bibliothèque d'attache» comme une bibliothèque spécialisée dans un domaine. Dans ce contexte, on considère que le PEB est lié à la faculté d'étude, donc au domaine d'étude ou d'intérêt qui est aussi celui de la bibliothèque de département. Par conséquent, les bibliothèques de facultés ne font pas de PEB pour des livres généraux, mais uniquement pour des documents très pointus, et pour des lecteurs connus.

Les bibliothécaires s'accordent pour dire que les enseignants s'adressent intuitivement à la bibliothèque de leur domaine pour les commandes de PEB. Aussi suggèrent-ils de centrer la notion de «bibliothèque d'attache» sur les étudiants.

Les points de vue sont partagés lorsque se pose le problème du public extérieur. Un public spécialisé externe qui s'intéresse au domaine précis d'une bibliothèque de faculté a-t-il droit au PEB ? Certaines bibliothèques, parce que spécialisées dans un domaine, se sentent le devoir de répondre à ces demandes tandis que pour d'autres, il faut éviter les coûts supplémentaires que cela imputerait à l'Université.

Le troisième facteur pris en compte est celui des coûts, la question étant de savoir qui les prend en charge. Cette crainte de coûts supplémentaires doit être soumise aux responsables avant d'entreprendre une quelconque ouverture du PEB. Comment faire pour tous les lecteurs, en sachant par exemple qu'à Sciences II, les professeurs sont facturés seulement dans les unités auxquelles ils appartiennent (un prof du CMU est renvoyé à la bibliothèque du CMU).

Le risque de ne plus connaître les lecteurs constitue également un problème. Les bibliothécaires, constatant qu'il est difficile de pouvoir identifier les lecteurs lors de commandes faites en ligne, se demandent s'il faut laisser n'importe quel lecteur faire du PEB. A titre d'illustration, la bibliothèque d'histoire de la médecine et bioéthique (Ge 135) est une bibliothèque de faculté, ouverte à mi-temps et accueillant presque uniquement des chercheurs connus. Leurs besoins documentaires sont couverts par ILL-RERO et payés par l'institut. La bibliothèque ne fait pas de demandes à l'étranger et n'envisage pas d'accueillir d'autres utilisateurs pour le PEB.

### **L'ouverture du PEB selon le domaine d'intérêt**

Entre les propositions du SEBIB et le maintien de la notion actuelle de «bibliothèque d'attache», une alternative émane d'une troisième voix : celle de certains responsables de bibliothèques argumentant pour plus de liberté pour les lecteurs, pour autant que cela soit de leur domaine de recherche.

La BAA (Ge 46) souligne qu'il sera difficile de distinguer la «bibliothèque d'attache», lorsque l'Université passera à une carte multiservices servant à la fois de carte d'étudiant et de carte de lecteur. La BAA compte 43% d'utilisateurs universitaires qui ont accès au PEB.

La Bibliothèque de la faculté de médecine (BFM - Ge 8) a remarqué que les étudiants et les professeurs allaient d'une bibliothèque à l'autre selon leur domaine d'intérêt. Elle privilégie la notion de domaine comme critère, en acceptant les commandes de PEB en relation avec le domaine de sa bibliothèque, indépendamment de faculté dans laquelle le lecteur est inscrit. Elle prône la mise en valeur des savoir-faire en tant que spécialistes au détriment des « pratiques de bibliothécaires. »

La section de physique de la Faculté des sciences (Ge 22) est d'accord de permettre le PEB à tout lecteur qui en fait la demande, cette ouverture qu'elle a toujours pratiquée lui paraissant positive.

La bibliothèque de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG - Ge 81) est également disposée à permettre à tout lecteur de faire des commandes de PEB dans n'importe quelle bibliothèque du réseau indépendamment de sa faculté d'appartenance.

### **Annexe 3 : Pratiques dans d'autres bibliothèques en Suisse**

Ce que propose le SEBIB est déjà une pratique courante ailleurs en Suisse. En effet, un tour d'horizon dans d'autres universités suisses permet de se rendre compte de la grande marge de liberté donnée aux lecteurs pour le PEB.

C'est le cas pour d'autres sites de RERO dont fait partie le Réseau des bibliothèques genevoises.

Dans le Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ), tous les types de lecteurs autorisés à faire des demandes de PEB peuvent choisir la bibliothèque qui traitera leurs demandes parmi les 11 bibliothèques « Requester » du réseau.

En ce qui concerne le réseau vaudois, les personnes ayant un type de lecteur BCU (Bibliothèque cantonale et universitaire) peuvent faire des demandes de PEB dans les 4 sites de la BCU tandis que ceux qui ont un type de lecteur CIO (Comité international olympique), ne pourront le faire qu'à la bibliothèque du CIO. Certains lecteurs sont inscrits dans les deux bibliothèques, mais avec un numéro de carte différent. Les lecteurs inscrits à la BCU Lausanne et à Fribourg (s'ils étudient dans les deux unis par exemple) peuvent, avec la même carte, faire des demandes de PEB indifféremment dans les deux sites et les retirer ensuite dans le site défini lors de la création de la demande de PEB.

En Valais, le lecteur peut choisir sa bibliothèque, mais le système lui propose les lieux possibles en fonction de son type de lecteur. Certains lecteurs peuvent commander/retirer dans toutes les bibliothèques faisant le prêt Virtua, d'autres seulement dans les 4 sites de la Médiathèque Valais (MV).

A Fribourg, les demandes de PEB de toute l'Université sont centralisées à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU).

Sur le réseau NEBIS (Netzwerk von Bibliotheken und Informationsstellen in der Schweiz = Réseau de bibliothèques et de centres d'information en Suisse), par exemple, tout lecteur inscrit dans le réseau peut demander un PEB dans n'importe quelle bibliothèque membre du réseau.

## Annexe 4 : Guide de PEB pour les professionnels



### Procédures de Prêt entre bibliothèques (PEB) : guide à l'intention des professionnels

Ce guide, initié par les Bibliothèques utilisant le Prêt entre bibliothèques (BUPEB) a été rédigé par le groupe de travail du PEB<sup>12</sup>. Son objectif est de servir de fil conducteur pour les pratiques de PEB, très disparates au sein du Réseau des bibliothèques genevoises. Il a été élaboré à partir d'informations provenant de différents sites des bibliothèques concernées, de celui la Fusion<sup>13</sup> des catalogues genevois et de RERO.

#### **Ayants droit au PEB**

Conditions préalables : être inscrit dans une bibliothèque du réseau genevois, avoir une carte de lecteur à jour et un mot de passe.

#### Université de Genève + Partenaires

- Corps enseignant et doctorants de l'Université et des institutions rattachées
- Etudiants et collaborateurs de l'Université de Genève et des institutions rattachées
- Etudiants et collaborateurs des HES, écoles professionnelles et supérieures genevoises
- Usagers Bibliopass temporairement domiciliés à Genève.<sup>14</sup>

#### Ville de Genève

- BAA<sup>15</sup> et BPU<sup>16</sup> : tous les usagers au bénéfice d'une carte de lecteur
- Les autres bibliothèques de la Ville font du PEB uniquement pour leurs chercheurs.<sup>17</sup>

#### **Comment faire du PEB**

- Les demandes se font via ILL-RERO, par bulletins BBS ou par courriel, selon la politique de la bibliothèque par fax également
- Explications détaillées : commande de photocopies au moyen de la vignette BBS.

#### **Avis au lecteur :**

Par courriel, courrier, téléphone.

---

<sup>12</sup> Arlette Ambühl (FPSE), Jean-Luc Aubert (SES), Martine Basset (HEI), Victoria Espinosa (BPU), Maminata Lingani Jousson (SEBIB), Sylvia Wirth (Lettres)

<sup>13</sup> <http://www.unige.ch/biblio/pro/fusion/index.htm>, site visité en novembre 2005

<sup>14</sup> PEB exclu pour les membres Bibliopass de passage à Genève

<sup>15</sup> Bibliothèque d'art et d'archéologie

<sup>16</sup> Bibliothèque publique et universitaire

<sup>17</sup> Conservatoire et Jardin botaniques, Institut du musée Voltaire, Musée d'ethnographie, Musée d'histoire des sciences et Muséum d'histoire naturelle

### **Nombre de documents autorisés :**

Aucune restriction pour autant que le nombre de documents en prêt (tous documents confondus) autorisé ne soit pas dépassé, soit :

- 15 documents pour les lecteurs de type "droits standard"
- 30 documents pour les lecteurs de type "droits élargis".

### **Tarifs du Dépôt des bibliothèques universitaires (DBU)**

Tous les documents de l'Université de Genève déposés au DBU sont considérés comme appartenant à l'ensemble de la communauté universitaire, sans distinction de la faculté de provenance.

#### Bibliothèques de l'Université

- Photocopies : CHF 0.20 / la page
- Prêt gratuit pour toute demande par courriel, mais en cas de demande via ILL-RERO, le tarif RERO, soit CHF 2.00 par volume, est appliqué.

#### Bibliothèques en dehors de l'Université

- Photocopies : 1 vignette BBS par tranche de 20 p
- Prêt gratuit pour toute demande par courriel, mais en cas de demande via ILL-RERO, le tarif RERO, soit CHF 2.00 par volume, est appliqué.

### **Tarifs RERO**

#### Suisse :

##### Document provenant d'une bibliothèque RERO

- Commande traitée via le module ILL-RERO
  - La bibliothèque paye CHF 2.00 par commande
  - Le lecteur paye CHF 3.00 par volume à la réception du document.

##### Document provenant d'une autre bibliothèque suisse

- Commande traitée via le module NEBIS et IDS
  - La bibliothèque paye CHF 8.00 par volume
  - Le lecteur paye CHF 10.00 par volume à la réception du document.
- Commande auprès d'une bibliothèque tessinoise :
  - La bibliothèque paye CHF 2.00 par volume
  - Le lecteur paye CHF 3.00 par volume à la réception du document.
- Dans tous les autres cas :
  - La somme à payer par le lecteur à la réception du document se situe entre CHF 3.00 et CHF 10.00 par volume.
- Si les coûts dépassent le tarif RERO (CHF 10.00), c'est la bibliothèque emprunteuse, et non l'utilisateur qui paye la différence.
  - Ex.: quand un document commandé en Suisse coûte CHF 15.00<sup>18</sup>
    - le lecteur paye CHF 10.00
    - la bibliothèque emprunteuse paye CHF 5.00.

---

<sup>18</sup> Par exemple sur NEBIS, lorsqu'on fait la commande autrement qu'en ligne ou par la poste



### Copies d'un article provenant d'une bibliothèque RERO

- CHF 8.00 par article, jusqu'à 20 pages + CHF 0.20 par page supplémentaire.
- Ce tarif est calculé automatiquement par ILL RERO et la somme figure sur l'avis au lecteur
- Côté professionnel : aide à la facturation mensuelle d'ILL-RERO ou échange de vignettes.

### Copies d'un article provenant d'une autre bibliothèque suisse

- Les bibliothèques hors RERO pratiquent des tarifs différents
- Le lecteur paye CHF 8.00 par article, jusqu'à 20 pages + CHF 0.20 par page supplémentaire.
- Si les coûts dépassent le tarif RERO, c'est la bibliothèque emprunteuse, et non l'utilisateur qui paye la différence.
  - Ex.: quand un article de 15 pages commandé en Suisse coûte CH 15.00
    - le lecteur paye CHF 8.00
    - la bibliothèque intermédiaire paye CHF 7.00.

### **Étranger**

#### La bibliothèque est emprunteuse (Requester)

- Selon la politique de la bibliothèque
- Coûts variables selon les pays et les bibliothèques
- Se renseigner auprès de la bibliothèque prêteuse
- Avertir le lecteur du coût approximatif et du délai de livraison
- Commander les documents seulement si l'utilisateur accepte ces conditions.

#### La bibliothèque est prêteuse (Responder)

- Selon la politique de la bibliothèque

### **Conditions de prêt :**

- Appliquer les conditions de prêt et/ou de consultation demandées par la bibliothèque prêteuse : consultation sur place, photocopies interdites, etc.
- La bibliothèque prêteuse est en droit de réclamer l'ouvrage à tout moment.

### **Annulation d'une commande :**

#### Dans ILL-RERO :

- Téléphoner de préférence
- Envoyer rapidement une "nouvelle communication" demandant l'annulation de la commande.

#### Dans NEBIS, IDS, au Tessin et à l'étranger :

Envoyer un courriel au service du PEB ou téléphoner.

**Conditions de prolongation :**

Toute prolongation d'un PEB doit être demandée avant la date d'échéance par courriel ou par téléphone (selon les bibliothèques).

**Renseignements : signaler**

- Les coordonnées de la bibliothèque (adresse, sigle RP, courriel PEB)
- Le nom de la ou des personne-s responsable-s avec (nos de téléphones et adresse de courriel).

**Durée du prêt :**

28 jours.

**Recommandations aux bibliothécaires**

- La recherche bibliographique est à la base du prêt entre bibliothèques
  - toutes les demandes doivent être vérifiées (particulièrement les demandes hors RERO) avant l'envoi de la commande
  - au besoin, informer le lecteur si sa référence est incorrecte
  - le lecteur fournit, si besoin est, une photocopie de la référence
  - la vérification des demandes des bibliothèques assure un bon résultat
- Sauf exception, la bibliothèque prêteuse doit recevoir des demandes complètes, avec si possible la cote du document
- La bibliothèque doit rappeler les tarifs
- Pas de prolongation (en principe), surtout en cas de retard. Si la prolongation devait se faire (pour éviter de renvoyer le livre et le redemander tout de suite après), elle est demandée juste avant le terme de l'échéance.
- La bibliothèque veille à faire respecter les délais du prêt.

## Annexe 5 : Guide de PEB pour les lecteurs



### Guide de Prêt entre bibliothèques (PEB)

#### Ayants droit au PEB

Conditions préalables : être inscrit dans une bibliothèque du Réseau des bibliothèques genevoises et avoir une carte de lecteur à jour et un mot de passe

#### Bibliothèques de l'Université de Genève ou d'une institution partenaire

- Corps enseignant et doctorants de l'Université et des institutions rattachées
- Etudiants et collaborateurs de l'Université de Genève et des institutions rattachées
- Etudiants et collaborateurs des HES, écoles professionnelles et supérieures genevoises
- Usagers Bibliopass temporairement domiciliés à Genève<sup>19</sup>.

#### Bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève

- BAA<sup>20</sup> et BPU<sup>21</sup> : tous les usagers au bénéfice d'une carte de lecteur
- Les autres bibliothèques de la Ville font du PEB uniquement pour leurs chercheurs.<sup>22</sup>

#### Comment faire une demande de PEB

- Connectez-vous au Catalogue collectif RERO (<http://sarasvati.rero.ch/gateway?lng=fr-ch>)
- 1) **Vous avez trouvé les références du document qui vous intéresse :**
  - vous pouvez le demander en PEB seulement s'il n'est **pas dans une bibliothèque du réseau genevois**
  - dans ce cas, cliquez sur le bouton "Prêt entre bibliothèques" au bas de notice

<b>Auteur</b>	Lambert, Mary
<b>Titre</b>	100 façons de libérer et purifier votre espace : pour un Feng Shui bénéfique / Mary Lambert ; [trad. française Claudine et Jean Brunet, Yves Feugeas]
<b>Lieu / Dates</b>	Paris : Le courrier du livre, 2001
<b>Collation</b>	96 p. : ill. ; 24 cm
<b>Note</b>	Trad. de : Clearing the clutter : 100 ways to energize your life
<b>ISBN / Prix</b>	2702904297
<b>Sujet</b>	fengshui — [manuel]
<b>NEUCHATEL</b>	Bibliothèque Ville de La Chaux-de-Fonds [CF V]
<b>No RERO</b>	R003647467

Ajouter à ma liste

Prêt entre bibliothèques

<sup>19</sup> PEB exclu pour les membres Bibliopass de passage à Genève

<sup>20</sup> Bibliothèque d'art et d'archéologie

<sup>21</sup> Bibliothèque publique et universitaire

<sup>22</sup> Conservatoire et Jardin botaniques, Institut du musée Voltaire, Musée d'ethnographie, Musée d'histoire des sciences et Muséum d'histoire naturelle

- faites votre demande de PEB en suivant les instructions qui vous sont données
- 2) **Vous n'avez pas trouvé le document au Catalogue collectif RERO :**
- cliquer sur le bouton "Prêt entre bibliothèques" dans la colonne de gauche du Catalogue collectif RERO.



- remplissez ensuite le formulaire en ligne :
- Selon la politique de la bibliothèque où vous êtes, vous pouvez aussi commander vos documents par fax ou par courriel.

### **Documents pouvant être commandés par le PEB :**

"Les bibliothèques sont autorisées à restreindre le prêt, voire à exclure du prêt, des documents pour des raisons de disponibilité, de conservation, de protection des droits selon la Loi sur le droit d'auteur (LDA) ainsi que pour d'autres raisons importantes."<sup>23</sup>

### **Délais d'obtention d'un PEB**

Compter au moins 5 jours ouvrables.

### **Avis au lecteur :**

Vous serez avisé par courriel, par courrier ou par téléphone dès la réception de votre document.

### **Nombre de documents autorisés (tous documents confondus) :**

- 30 documents si vous êtes
  - enseignant ou doctorant de l'Université
  - enseignant ou doctorant d'un institut
  - conservateur d'une institution de la Ville
- 15 documents pour tout autre type de lecteur.

### **Tarifs**

#### **Suisse :**

##### Monographies

- Document provenant d'une bibliothèque du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) ou du Tessin : CHF 3.00 par volume
- Document provenant d'une autre bibliothèque suisse : CHF 10.00 par volume.

##### Copies d'un article

Copies d'un article provenant d'une bibliothèque RERO : CHF 8.00 par article, jusqu'à 20 pages + CHF 0.20 par page supplémentaire.

---

<sup>23</sup> Art. 5 du *Règlement de prêt pour les bibliothèques scientifiques et universitaires genevoises*

## **Étranger**

Selon sa politique de la bibliothèque.

### **Conditions de prêt**

- Les conditions de prêt et / ou de consultation demandées par la bibliothèque prêteuse sont appliquées : consultation sur place, photocopies interdites, etc.
- La bibliothèque peut réclamer un document emprunté à tout moment.

### **Annulation d'une commande :**

Avertissez le plus rapidement possible la bibliothèque (par téléphone ou par courriel) lorsque vous voulez annuler une commande.

### **Conditions de prolongation :**

Annoncez toute demande de prolongation d'un PEB avant la date d'échéance par courriel ou par téléphone.

### **Retour**

Tout PEB doit être rendu à la bibliothèque où il a été retiré.

### **Durée du prêt :**

28 jours.

### **Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à**

Contacts de la bibliothèque.